

## Location appartement

---

Par Alexsteph

Bonjour,

J'ai quitté mon appartement le 25 septembre avec un état des lieux clin et aujourd'hui mon ancien propriétaire me réclame les loyers de novembre et décembre et à garder les 2 mois de cautions est ce normal?

Merci

---

Par Bazille

Bonjour,

Bonjour,

Pour les location bail loi 6 juillet 1989

Location vide 3 mois de préavis .

Location meublé 1 mois de préavis.

Avec envoie LR qui donne la date de départ du préavis.

Les mois de préavis sont dus

---

Par yapasdequois

Bonjour ? Merci ?

La politesse n'est pas en option.

Ce n'est pas la date de départ qui compte mais la date à laquelle votre bailleur a reçu votre congé.  
Et il faut préciser si c'est un logement loué vide ou meublé.

"2 mois de caution" c'est un DEPOT DE GARANTIE. La caution est une personne.

L'article 22 de la loi 89-462 prévoit :

Le DEPOT DE GARANTIE est restitué dans un délai maximal d'un mois à compter de la remise des clés par le locataire lorsque l'état des lieux de sortie est conforme à l'état des lieux d'entrée, déduction faite, le cas échéant, des sommes restant dues au bailleur et des sommes dont celui-ci pourrait être tenu, en lieu et place du locataire, sous réserve qu'elles soient dûment justifiées.

En meublé, vous devez 1 mois de préavis

cf Article 25-8

I. ? Le locataire peut résilier le contrat à tout moment, sous réserve du respect d'un préavis d'un mois, ...

Ce délai court à compter du jour de la réception de la lettre recommandée ou de la signification de l'acte du commissaire de justice ou de la remise en main propre.

...

Pendant le délai de préavis, le locataire () est redevable du loyer et des charges relatifs à l'intégralité de la période couverte par le préavis si c'est lui qui a notifié le congé, sauf si le logement se trouve occupé avant la fin du préavis par un autre locataire en accord avec le bailleur. ...

---

Par Charles94

Bonjour,

Dans quelle ville ?

La commune du logement peut ou non être située en zone tendue (Zone où la demande de logement est très supérieure à l'offre).

Préavis et formalités du congé donné par le locataire  
<https://www.service-public.gouv.fr/particuliers/vosdroits/F1168>

---

Par yapasdequois

En meublé le préavis est de 1 mois dans tous les cas.